RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Commune recherchée :

11100 Narbonne

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :

INONDATION	sur ma commune : EXISTANT
REMONTÉE DE NAPPE	sur ma commune : EXISTANT
RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)	sur ma commune : EXISTANT
SÉISME	sur ma commune : FAIBLE
MOUVEMENTS DE TERRAIN	sur ma commune : EXISTANT
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	sur ma commune : IMPORTANT
FEU DE FORÊT	sur ma commune : EXISTANT
RADON	sur ma commune : MODÉRÉ

4 Risques technologiques identifiés :

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	sur ma commune : CONCERNÉ

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

sur ma commune :

CONCERNÉ

NUCLÉAIRE

sur ma commune :

CONCERNÉ

POLLUTION DES SOLS

sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Narbonne

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

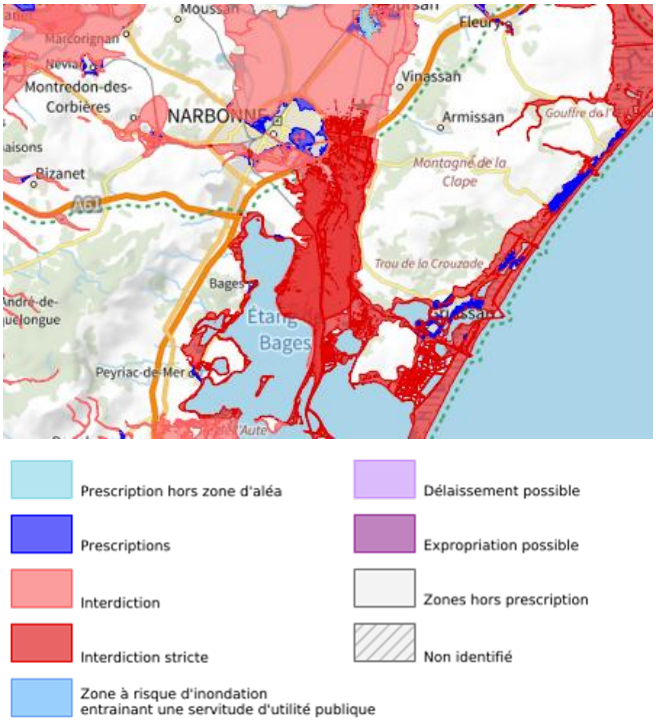

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
  On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
  Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).
- Par ruissellement et coulée de boue
  L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.
- Par remontées de nappes naturelles
  En cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, excessivement chargée, peut remonter à la surface du sol, et inonder les zones alentours.

Informations détaillées :

PPRN : PPRI Narbonne BPA (11DDTM20080008)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI Narbonne BPA a été approuvé sur votre commune.
Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
Date de prescription : 07/03/1996
Date d'approbation : 08/09/2008
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter La page de détail de ce PPR.

Risque d'inondation sur Narbonne

PPRN : PPRI du Rec du Veyret (11DDTM20050011)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI du Rec du Veyret a été approuvé sur votre commune.
Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte
Date de prescription : 23/10/2002
Date d'approbation : 08/09/2008
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter La page de détail de ce PPR.

PPRN : PPRL de Narbonne (11DDTM20120036)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRL de Narbonne a été approuvé sur votre commune.
Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Ce PPR couvre également les aléas suivants :
Risques côtiers (submersion marine, tsunami)
Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :
- 02 : Prescriptions
- 04 : Interdiction stricte
Date de prescription : 11/10/2012
Date d'approbation : 26/10/2016
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter La page de détail de ce PPR.

TRI : Narbonne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 11DDTM20120040

AZI : Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Aude Aval

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI - Aude

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0015.
Il couvre les aléas et sous aléas :
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque d'inondation sur Narbonne

DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation
- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Par ruissellement et coulée de boue
- Par remontées de nappes naturelles

23 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1931207A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	31/10/2019
INTE1828277A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/2018	18/10/2018
INTE1429330A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/11/2014	11/12/2014
INTE1503998A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2014	04/03/2015
INTE1418131A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/06/2014	10/08/2014
INTE1311771A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/03/2013	25/05/2013
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE0600494A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/01/2006	14/07/2006
INTE0600098A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2005	28/02/2006
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	14/10/2005
INTE0400157A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/11/2003	20/03/2004
INTE9900544A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	18/11/1999
INTE9600559A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/12/1996	05/02/1997
INTE9600255A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/01/1996	09/07/1996
INTE9500104A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/10/1994	17/03/1995
INTE9400127A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/10/1993	24/03/1994
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	13/10/1992
INTE9200495A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/07/1992	18/11/1992
INTE9200448A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	24/09/1992
INTE8900559A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1989	13/12/1989
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1987	16/01/1988
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1986	09/01/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Narbonne

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.
Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

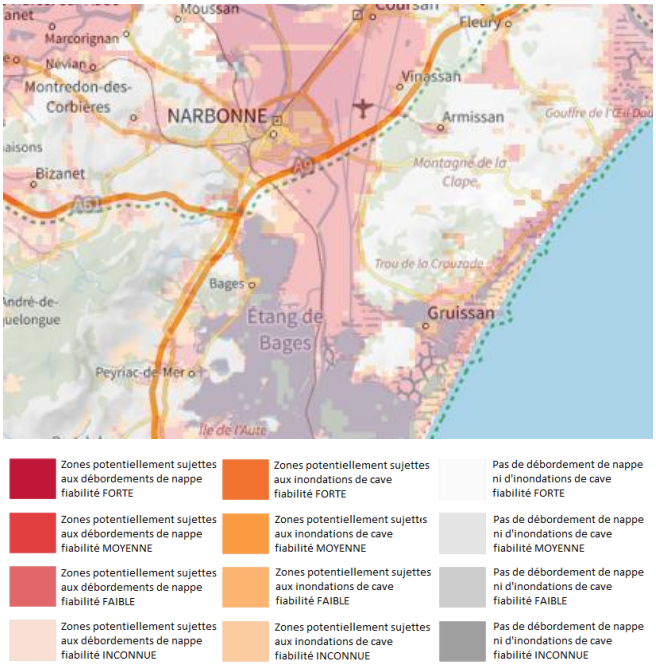

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

PAPI : PAPI - Aude

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0015.
Il couvre les aléas et sous aléas :
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risques côtiers sur Narbonne

Risque sur la commune EXISTANT

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression,déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.

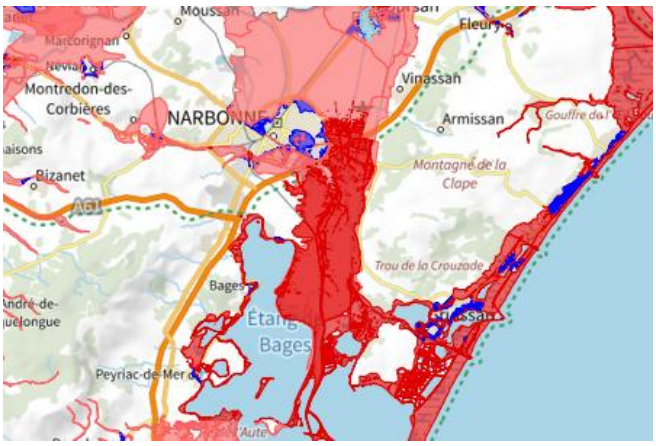

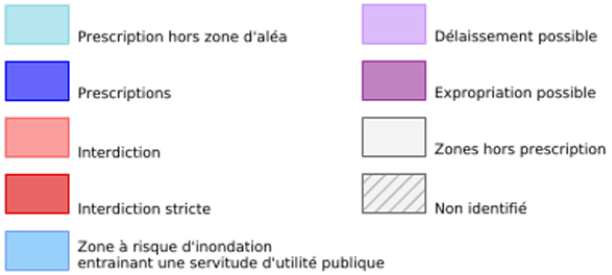

Informations détaillées :

PPRN : PPRL de Narbonne (11DDTM20120036)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Risques côtiers (submersion marine, tsunami) nommé PPRL de Narbonne a été approuvé sur votre commune.
Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par submersion marine
Ce PPR couvre également les aléas suivants :
Inondation
Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :
- 02 : Prescriptions
- 04 : Interdiction stricte
Date de prescription : 11/10/2012
Date d'approbation : 26/10/2016
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter La page de détail de ce PPR.

Risques côtiers sur Narbonne

TRI : Narbonne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 11DDTM20120040

PAPI : PAPI - Aude

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0015.
Il couvre les aléas et sous aléas :
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Inondation
Par submersion marine

3 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1311771A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	05/03/2013	25/05/2013
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	24/01/2009	29/01/2009
INTE9800067A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	16/12/1997	28/03/1998

Risque de séisme sur Narbonne

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

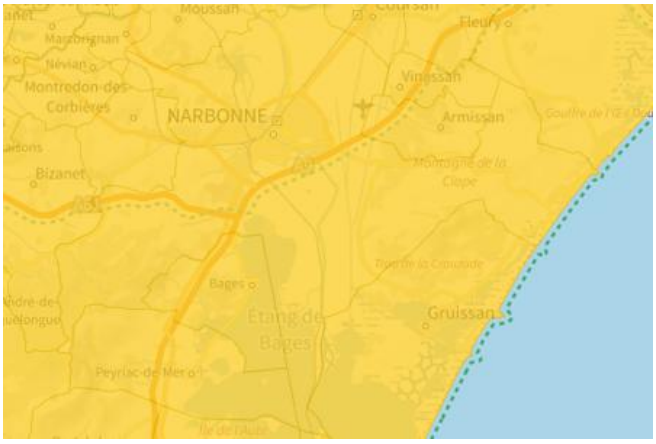

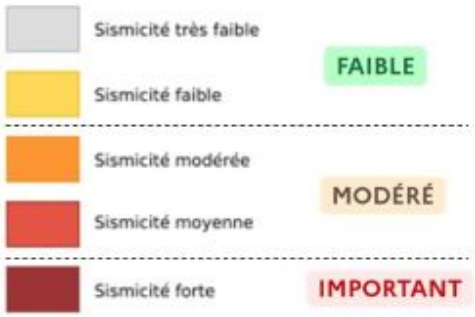

Informations détaillées :

DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

1 épisodes sismiques classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque de séisme sur Narbonne

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9600421A	Secousse Sismique	18/02/1996	17/10/1996

Risque de mouvements de terrain sur Narbonne

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

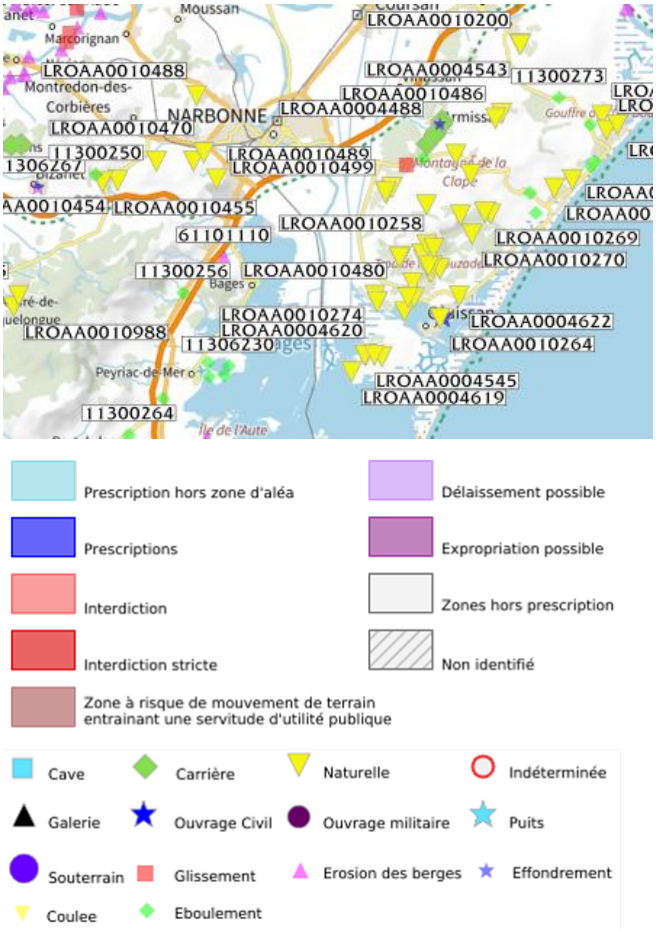

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
  Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entrainant le détachement de pierres et blocs.
- Glissements de terrain.
  Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

Informations détaillées :

DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)
- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
- Glissement de terrain
- Recul du trait de côte et de falaises
- Tassements différentiels

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.
Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Narbonne

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

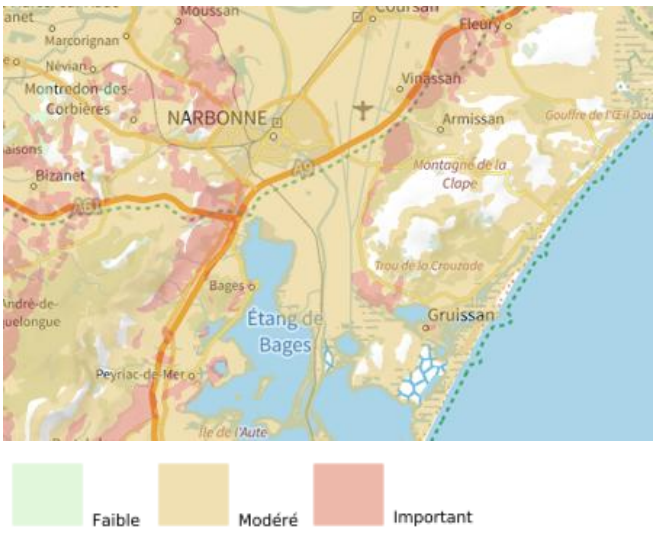

Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prevenir le risque.

6 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/01/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/07/2022	03/05/2023
IOME2218165A	Sécheresse	01/04/2021	26/07/2022
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018
INTE1731322A	Sécheresse	01/07/2016	15/12/2017
INTE9400331A	Sécheresse	01/01/1989	09/07/1994

Risque de feu de forêt sur Narbonne

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.

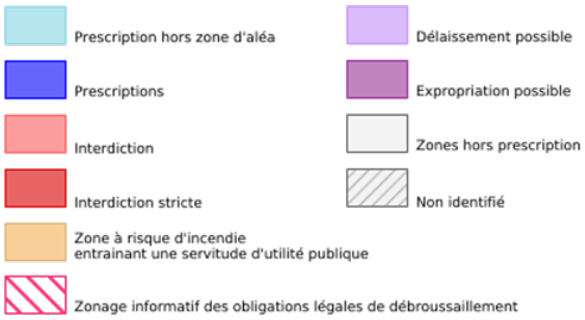

Informations détaillées :

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.
Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.

DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Feu de forêt

Risque radon sur Narbonne

Risque sur la commune MODÉRÉ

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

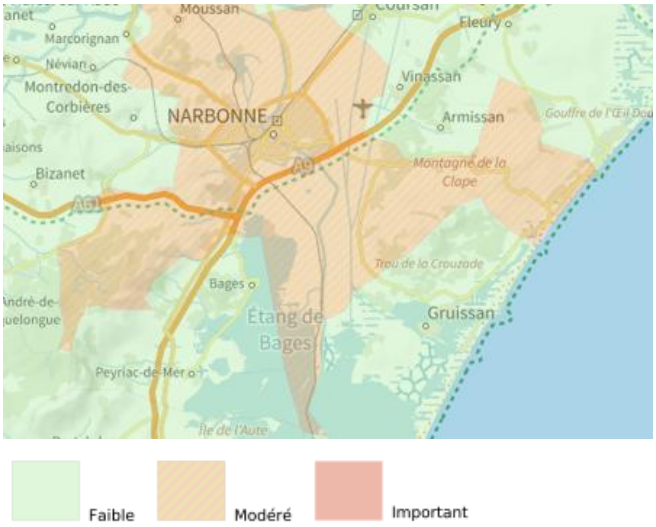

Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Narbonne

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.
Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.
Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 1 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune
- 3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Informations détaillées :

PPRT : PPRT - Orano

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT - Orano a été approuvé sur votre commune.
Le PPRT couvre les aléas suivants :
Risque industriel
Effet thermique
Effet de surpression
Effet toxique
Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte
- 05 : Délaissement possible

Date de prescription : 17/04/2009
Date d'approbation : 23/01/2013
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter La page de détail de ce PPR.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Narbonne

DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Risque industriel
- Effet de surpression
- Effet toxique

1 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	Seveso seuil haut

3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
SARL POSEIDON	Non Seveso
Cave SPH Gérard Bertrand SNC	Non Seveso
CAMIDI	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Narbonne

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Produits chimiques | Hydrocarbures | Gaz naturel

Risque d'accident nucléaire à proximité sur Narbonne

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.

- Centrale nucléaire de production d'électricité
- Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode
- Gestion des déchets radioactifs
- Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
- Cycle du combustible
- Cycle du combustible avec risque iode
- Activités de recherche
- Activités de recherche avec risque iode
- Installation en démantèlement
- Installation en démantèlement avec risque iode
- Autres activités industrielles

Informations détaillées :

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

1 installation(s) nucléaire(s) à proximité

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque Iode
Entreposage confiné de résidus issus de la conversion	NARBONNE	Orano Cycle	Non

Risque de pollution des sols sur Narbonne

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 4 secteur(s) d'information(s) sur les sols sur la commune
  L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 8 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
  Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 255 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
  La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.

Informations détaillées :

SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.
Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

5 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
11300241	Chute de blocs / Eboulement	La Gde Rouquette
11300252	Glissement	Grange Neuve
11300272	Chute de blocs / Eboulement	Saint-Pierre-sur-Mer
11300298	Chute de blocs / Eboulement	Le Saut de l'Aigue
11306072	Chute de blocs / Eboulement	Grange Neuve

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

20 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
LROAA0010469	naturelle	Gouffre de l'HOSPITALET
LROAA0010470	naturelle	Trou du VIVIER
LROAA0010479	naturelle	Gouffre R 1
LROAA0010480	naturelle	Gouffre R 2
LROAA0010481	naturelle	Gouffre R 3
LROAA0010482	naturelle	Gouffre R 4
LROAA0010483	naturelle	Gouffre R 5
LROAA0010484	naturelle	Gouffre R 6
LROAA0010485	naturelle	Gouffre R 7
LROAA0010486	naturelle	Avens de CAMPLAZENS n° 1
LROAA0010487	naturelle	Avens de CAMPLAZENS n° 2
LROAA0010488	naturelle	Grotte de LEVRETTES
LROAA0010489	naturelle	Grotte de CRISTAL
LROAA0010490	naturelle	Trou des AÏGUES
LROAA0010491	naturelle	Grotte des KARANTES
LROAA0010492	naturelle	Trou du FER
LROAA0010493	naturelle	Grotte de la Vierge de CRUQUE
LROAA0010495	naturelle	Grotte de la COMBE de LAVIT
LROAA0010498	naturelle	Trou de la COMBE MALE
LROAA0010499	naturelle	LA FALAISE DE LA COULEUVRE

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

8 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000190601	Société Languedocienne de Micron-Couleur (S.L.M.C.)	En cours
SSP000748201	Lagunes de COMURHEX	En cours
SSP000930901	ELF ANTAR FRANCE (Station Service)	Clôturée
SSP000948501	ATELIERS D'OCCITANIE (Plaisance)	En cours
SSP000947301	ATELIERS D'OCCITANIE (Corbières)	En cours
SSP64192501	DECHARGE DES AMARAT	En cours
SSP000190301	Agence d'exploitation EDF-GDF	En cours
SSP64004001	SLMC	Clôturée

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

255 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4257835	POSEIDON	En arrêt	
SSP4257685	CRANSAC MEDITERRANEE	En arrêt	
SSP4257657	SPH-GERARD BERTRAND	En arrêt	
SSP4255628	LES COTILLONS NARBONNAIS	En arrêt	
SSP4254640	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	En arrêt	
SSP4254574	ORANGE	En arrêt	
SSP4177239	Décharge brute ANSE DES GALERES	Indéterminé	Décharges d'ordures ménagères
SSP4177238	Décharge brute LES POUZETS	Indéterminé	Décharges d'ordures ménagères
SSP4094361	NEOELECTRA SAS	En arrêt	
SSP4094269	DELCLOS Ets - EARL du Petit Mandirac	En arrêt	
SSP3926323	Stérile de melvisi	Indéterminé	
SSP3926277		Indéterminé	
SSP3926276		Indéterminé	
SSP3926275		Indéterminé	
SSP3926269		Indéterminé	
SSP3926197		En arrêt	
SSP3926196		Indéterminé	
SSP3926195		En arrêt	
SSP3926194		En arrêt	
SSP3926193		En arrêt	
SSP3926191		En arrêt	
SSP3926168		En arrêt	
SSP3926167		Indéterminé	
SSP3926165		Indéterminé	
SSP3926164		En arrêt	
SSP3926163		En arrêt	
SSP3926162		En arrêt	
SSP3926161	IMPRIMERIE BALDY	Indéterminé	
SSP3926160	GARAGE DES TUILERIES	Indéterminé	
SSP3926159		Indéterminé	
SSP3926108		Indéterminé	
SSP3926107	HOPITAL	Indéterminé	
SSP3926098		En arrêt	
SSP3926097		En arrêt	
SSP3926074		En arrêt	
SSP3926038	Station Electrique	Indéterminé	
SSP3926037	Station Electrique	Indéterminé	
SSP3926008		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926006		Indéterminé	
SSP3926005		Indéterminé	
SSP3926004		En arrêt	
SSP3926003		En arrêt	
SSP3926002	IMPRIMERIE FARGES	Indéterminé	
SSP3926001		En arrêt	
SSP3926000		En arrêt	
SSP3925992		En arrêt	
SSP3925990		Indéterminé	
SSP3925592		En arrêt	
SSP3925590		Indéterminé	
SSP3925589		Indéterminé	
SSP3925588		En arrêt	
SSP3925587	Station service DYNEFF	Indéterminé	
SSP3925586		En arrêt	
SSP3925585		Indéterminé	
SSP3925584		Indéterminé	
SSP3925583		En arrêt	
SSP3925582	CONTINENT	Indéterminé	
SSP3925581		En arrêt	
SSP3925580		Indéterminé	
SSP3925579	STATION TOTAL	Indéterminé	
SSP3925578		Indéterminé	
SSP3925577		En arrêt	
SSP3925576		En arrêt	
SSP3925575		Indéterminé	
SSP3925574	Station service DYNEFF	Indéterminé	
SSP3925573		En arrêt	
SSP3925572	Station service DYNEFF	Indéterminé	
SSP3925571		En arrêt	
SSP3925570		En arrêt	
SSP3925569		En arrêt	
SSP3925568		Indéterminé	
SSP3925567		Indéterminé	
SSP3925566		En arrêt	
SSP3925565		En arrêt	
SSP3925564		Indéterminé	
SSP3925563		En arrêt	
SSP3925562	Station service ESSO	Indéterminé	
SSP3925561		Indéterminé	
SSP3925560	GARAGE DU PORT	Indéterminé	
SSP3925559		En arrêt	
SSP3925558		En arrêt	
SSP3925557		Indéterminé	
SSP3925556		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925555		En arrêt	
SSP3925554		En arrêt	
SSP3925553		Indéterminé	
SSP3925552		Indéterminé	
SSP3925551		Indéterminé	
SSP3925550		Indéterminé	
SSP3925549		En arrêt	
SSP3925548		En arrêt	
SSP3925547		En arrêt	
SSP3925546		Indéterminé	
SSP3925545		Indéterminé	
SSP3925544	Station service DYNEFF	Indéterminé	
SSP3925543		En arrêt	
SSP3925542		Indéterminé	
SSP3925541		En arrêt	
SSP3925540		Indéterminé	
SSP3925539		Indéterminé	
SSP3925538		En arrêt	
SSP3925537		En arrêt	
SSP3925536		En arrêt	
SSP3925535	GARAGE LES EXALS	Indéterminé	
SSP3925534		Indéterminé	
SSP3925533		Indéterminé	
SSP3925532		En arrêt	
SSP3925531		En arrêt	
SSP3925530		Indéterminé	
SSP3925529		En arrêt	
SSP3925528		En arrêt	
SSP3925527		En arrêt	
SSP3925526		En arrêt	
SSP3925525		Indéterminé	
SSP3925524		Indéterminé	
SSP3925523		Indéterminé	
SSP3925522		En arrêt	
SSP3925521		Indéterminé	
SSP3925520	GARAGE DU QUATOURZE	Indéterminé	
SSP3925519		En arrêt	
SSP3925499		En arrêt	
SSP3925498	GARAGE GABRIEL Jean	Indéterminé	
SSP3925497	GARAGE CITRÖEN	Indéterminé	
SSP3925496		Indéterminé	
SSP3925495		Indéterminé	
SSP3925494		En arrêt	
SSP3925493		Indéterminé	
SSP3925492		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925491		En arrêt	
SSP3925490		Indéterminé	
SSP3925489		Indéterminé	
SSP3925488		Indéterminé	
SSP3925487		En arrêt	
SSP3925486		En arrêt	
SSP3925485		Indéterminé	
SSP3925484		En arrêt	
SSP3925483		Indéterminé	
SSP3925482		Indéterminé	
SSP3925481		Indéterminé	
SSP3925480		Indéterminé	
SSP3925479		Indéterminé	
SSP3925478		En arrêt	
SSP3925477		En arrêt	
SSP3925476		En arrêt	
SSP3925475		Indéterminé	
SSP3925474		Indéterminé	
SSP3925473		Indéterminé	
SSP3925472		Indéterminé	
SSP3925471		En arrêt	
SSP3925470	Usine du Parc	Indéterminé	
SSP3925469		Indéterminé	
SSP3925468		Indéterminé	
SSP3925467		Indéterminé	
SSP3925466		Indéterminé	
SSP3925465		Indéterminé	
SSP3925464		Indéterminé	
SSP3925463		En arrêt	
SSP3925462		En arrêt	
SSP3925461		Indéterminé	
SSP3925460	DECHETTERIE "DE LUNES"	Indéterminé	
SSP3925459	DECHARGE DEPARTEMENTALE	Indéterminé	
SSP3925458		Indéterminé	
SSP3925457		Indéterminé	
SSP3925456		Indéterminé	
SSP3925455		Indéterminé	
SSP3925454		Indéterminé	
SSP3925453		Indéterminé	
SSP3925452		En arrêt	
SSP3925451		Indéterminé	
SSP3925450		Indéterminé	
SSP3925449		Indéterminé	
SSP3925448		Indéterminé	
SSP3925447		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925446		Indéterminé	
SSP3925445		Indéterminé	
SSP3925444		En arrêt	
SSP3925443		Indéterminé	
SSP3925442		En arrêt	
SSP3925441	Station service FINA	Indéterminé	
SSP3925440		En arrêt	
SSP3925432		En arrêt	
SSP3925431	Station service ESSO	Indéterminé	
SSP3925430		Indéterminé	
SSP3925429		En arrêt	
SSP3925428		En arrêt	
SSP3925427		En arrêt	
SSP3925426		En arrêt	
SSP3925425		En arrêt	
SSP3925424		En arrêt	
SSP3925423		En arrêt	
SSP3925422		En arrêt	
SSP3925421		Indéterminé	
SSP3925420		En arrêt	
SSP3925419		En arrêt	
SSP3925418		Indéterminé	
SSP3925417		En arrêt	
SSP3925416		Indéterminé	
SSP3925415	STATION SHELL - GEANT CASINO	Indéterminé	
SSP3925414	Station service ELF Relais du Cers	En arrêt	
SSP3925413		En arrêt	
SSP3925412	STATION TOTAL - Relais de la Coupe	Indéterminé	
SSP3925411		En arrêt	
SSP3925410		En arrêt	
SSP3925409		En arrêt	
SSP3925408		En arrêt	
SSP3925407	Station service ELF ET Garage RENAULT	Indéterminé	
SSP3925406		En arrêt	
SSP3925405		En arrêt	
SSP3925404		Indéterminé	
SSP3925403		Indéterminé	
SSP3925402		En arrêt	
SSP3925401		Indéterminé	
SSP3925400		Indéterminé	
SSP3925399		En arrêt	
SSP3924631		Indéterminé	
SSP3924630		En arrêt	
SSP3924629		En arrêt	
SSP3924628		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3924627	Usine de raffinage de l''Uranium	Indéterminé	
SSP3924626		En arrêt	
SSP3924625		Indéterminé	
SSP3924605		En arrêt	
SSP3924604		En arrêt	
SSP3924602		En arrêt	
SSP3924601		En arrêt	
SSP3924600		En arrêt	
SSP3924599	GARAGE DU MIDI	Indéterminé	
SSP3924598		Indéterminé	
SSP3924597		En arrêt	
SSP3924596		Indéterminé	
SSP3924595		Indéterminé	
SSP3924594	Station serviceDYNEFF	Indéterminé	
SSP3924593		En arrêt	
SSP3924592		En arrêt	
SSP3924591		En arrêt	
SSP3924590		En arrêt	
SSP3924589		En arrêt	
SSP3924588		En arrêt	
SSP3924587		En arrêt	
SSP3924586		En arrêt	
SSP3924585		En arrêt	
SSP3924584		En arrêt	
SSP3924583		En arrêt	
SSP3924582		En arrêt	
SSP3924581		En arrêt	
SSP3924580		Indéterminé	
SSP3924579		En arrêt	
SSP3924578		Indéterminé	
SSP3924577		En arrêt	
SSP3924576		En arrêt	
SSP3924575		En arrêt	
SSP642389	CARREFOUR POSEIDON SARL	En arrêt	
SSP640040	SLMC	En arrêt	
SSP640035	SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE	En arrêt	
SSP636762	SUEZ RV MEDITERRANEE LAMBERT II	En arrêt	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'... INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENTHESIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZEN PRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture :** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement**
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

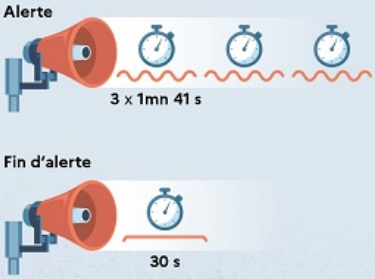

En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS,** arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide

Jusqu'a la fin de l'alerte

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leveque - CITIZEN PRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant,** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires** sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

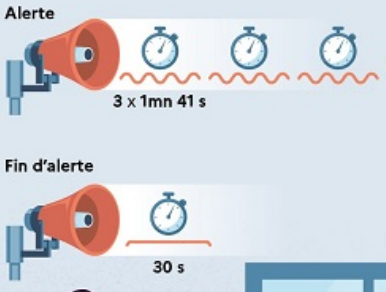

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT,** laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE,** uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet

Pendant toute la durée de l'alerte

RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours

RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZEN PRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été**
- **ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation**
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles,** loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.

Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres[1] autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie**.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

[1] Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

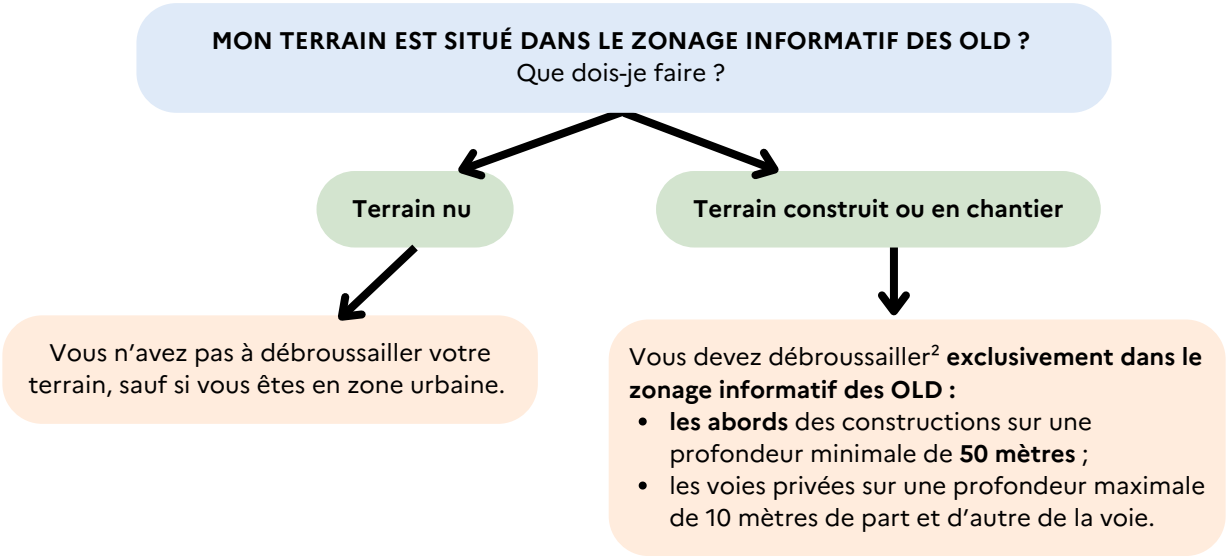

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

[2] Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.
[3] Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.

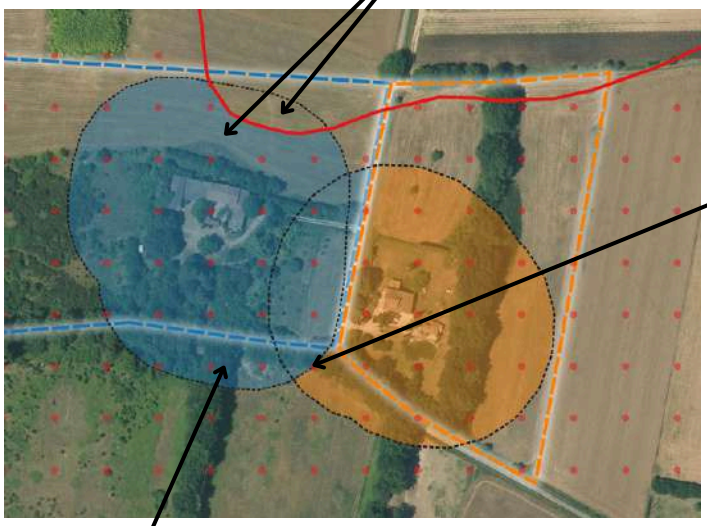

Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.

Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité